

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 4 septembre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1179-0003

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Rural Healthcare Innovations Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Dundas Manor Nursing Home,
Winchester

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 26, 27, 28, 29 et 30 août, et les 3 et 4 septembre 2024.

Les inspections concernaient :

- le registre : n° 00117656 – suivi n° 1 de l'ordre de conformité (OC) n° 001 émis dans le cadre de l'inspection n° 2024-1179-0002 en application de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, avec une date d'échéance de mise en conformité au 5 juillet 2024.
- le registre : n° 00118367 ayant trait à un cas allégué de mauvais traitements d'ordre physique d'une personne résidente de la part d'un visiteur.
- le registre : n° 00120014 ayant trait à une personne résidente portée disparue avec une lésion.
- le registre : n° 00121362 ayant trait à un cas allégué de mauvais traitements d'ordre physique d'une personne résidente de la part d'une personne résidente.
- le registre : n° 00122126-19 – ayant trait à une flambée épidémique.

Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Ordre n° 001 émis dans le cadre de l'inspection n° 2024-1179-0002 concernant l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.